

Article 3 La zone de tir sera balisée par du ruban réfléchissant (rubalise).

Des barrières de sécurité seront positionnées aux extrémités de la route longeant la plage à Fanfan. Toutes les mesures de protection nécessaires seront mises en place pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de l'administration communale, La Police Municipale et le responsable des services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Désirade le 11 juillet 2016
Par délégation, l'Adjoint
Le Maire,


Jean-Claude Pioche

Elin DINANE

